



PERMANENCE DES SOINS COVID-19

FICHE PRATIQUE RÉGULATEURS

Cher Confrère,

Vous avez été sollicité pour assurer la permanence des soins **en tant que régulateur téléphonique** dans les prochains jours.

- Cette astreinte sera possible depuis votre domicile, ou de tout autre lieu à votre convenance au moyen d'un transfert d'appel (vous n'aurez pas à gérer ce transfert d'appel qui se fera automatiquement à l'heure précise de votre début d'astreinte).
- Vous devrez prendre vos dispositions afin de pouvoir éventuellement établir et envoyer une ordonnance par mail (ordonnance à en-tête avec numéro RPPS, portant la mention « *Chirurgien-dentiste régulateur – permanence COVID* »).

Votre rôle sera de réguler de 8H00 à 13H00 ou de 13H00 à 18H00 : c'est à dire de réceptionner, d'analyser à distance la pathologie à l'aide d'un arbre décisionnel (cf. PJ) et d'une fiche de traçabilité (cf. PJ) et d'orienter le patient :

1- Objectif :

La pré-régulation assurée à distance par les confrères « de ville » puis l'arborescence du questionnaire ne doivent vous mener qu'à cibler les cas suivants :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------------|
| • Pulpite | —————→ | Soin (cabinet de garde ou Pôle) |
| • Nécrose ou infection * | —————→
Antibiothérapie efficace
pendant 48 heures | Soin (cabinet de garde ou Pôle) |
| • Trauma et ses conséquences | —————→ | Pôle |
| • Urgence orthodontique | —————→ | Pôle |

*Attention !

Un patient en situation d'infection ou suspicion d'infection doit obligatoirement être sous couverture antibiotique efficace depuis 48 heures avant d'être orienté vers le centre d'appel ou le Pôle.

Expl : abcès -> Antibiotiques pendant 48 heures -> Centre d'appel d'urgence -> Cabinet de garde (geste)

Objectif :

- 1- Permettre que le patient soit éligible au soin lorsqu'il se rend dans le cabinet de garde.
- 2- Éviter que le même patient ne revienne plusieurs fois dans le dispositif d'urgence.
- 3- Économiser du matériel.

Ceci veut dire :

- Soit le patient n'est pas sous antibiotiques : vous mettez en place une antibiothérapie de première intention.
- Soit le patient est déjà sous antibiotiques et vous mettez en place une antibiothérapie de seconde intention.

Cf. tableau des prescriptions en PJ.



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Nous vous demanderons ensuite d'adresser les patients :

- Soit chez l'un des 5 praticiens opérateurs figurant sur le tableau de garde (PJ).
- Soit au Pôle de médecine et chirurgie bucco-dentaires des HUS, Hospices civils de Strasbourg - Place de l'Hôpital 67000 STRABOURG.

Attention : Envoyer les patients directement au Pôle pendant les heures d'ouverture :

09 H 00 / 12 H 00 – 14 H 00 / 17 H 00

Sans téléphoner auparavant (pas d'accueil téléphonique en place)

Le Pôle est fermé le samedi après-midi et le dimanche.

2- Paramétrage de votre téléphone :

- Vérifier que votre numéro de portable correspond bien à celui indiqué sur le tableau de garde
- Passer votre téléphone en numéro masqué
- Enregistrer et mettre en service l'annonce temporaire suivante : « *Vous êtes bien au Service de régulation des urgences dentaires du Bas Rhin, toutes nos lignes sont occupées, veuillez rappeler ultérieurement* ».

3- Déroulé de la consultation :

Support : Fiche de traçabilité en PJ.

- Au décroché, énoncez : « *Centre de régulation des urgences dentaires du Bas Rhin, bonjour* »
- Puis :
 - Sur la fiche de traçabilité, vous notez l'heure de l'appel, le numéro chronologique de l'appel
 - Demandez si le patient a appelé le 15 ou non. Si urgence médicale, le réorienter vers le 15.
 - À ce stade, vous demandez au patient de vous exposer brièvement le motif de son appel. S'il s'agit d'une « urgence de confort », vous pouvez le réorienter directement vers son praticien traitant (ou lui dire d'attendre la fin du confinement s'il n'a pas de dentiste traitant) sans passer à la suite
 - ▶ Si le patient vous dit que son dentiste traitant ne répond pas aux mails ni au téléphone, merci de faire remonter l'information au CDO67 pour que nous demandions directement et instamment au praticien d'assurer la pré-régulation de ses patients conformément aux directives du CDO.
 - ▶ Expliquez au patient le déroulé de la consultation.
- Remplir le questionnaire :
 - Partie administrative : pour cette partie, vous pouvez vous faire aider par une tierce personne (ODF, assistant(e), conjoint(e)...) qui partage votre lieu de confinement.



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

À ce stade, les ODF, étudiants et les assistants dentaires travaillant en binôme passent la main à un chirurgien-dentiste rompu à l'exercice de ville. Si vous avez des appels trop resserrés, vous pouvez proposer au patient de le rappeler (après lui avoir fait répéter son numéro).

- Anamnèse :

RAPPEL : Dans ce contexte épidémique particulier, les corticoïdes et anti-inflammatoires non stéroïdiens sont à proscrire. En aucun cas les traitements existants ne sont à modifier de votre propre initiative.

- ▶ Renseigner la prise ou non d'AINS et rappeler le danger des AINS
- ▶ Renseigner prise de paracétamol
/!\ Évaluer la dose cumulée sur les 24 dernières heures. Pas + de 3g/24H)
- ▶ Évaluer la situation COVID± pour une meilleure gestion de l'orientation ultérieure des patients
- ▶ Faire le point avec le patient sur ses antécédents, allergies, intolérances, insuffisances...
- ▶ En cas de doute -> médecin traitant
- ▶ Si nécessaire, rédaction d'une ordonnance sur laquelle mentionner « *Chirurgien-dentiste régulateur COVID-19* »

À ce stade, l'ODF, étudiant, assistant dentaire peut reprendre la main pour gérer la prise de RDV en se servant de l'agenda partagé.

- Orientation :

<ul style="list-style-type: none">• Trauma facial• Phelgmon	} →	15
• Pulpite	→	Pôle ou cabinet de garde
• Trauma	→	1 – Pôle 2 – Cabinet de garde
• Urgence orthodontique (blessure d'arc ...)	→	1 – Pôle 2 – Cabinet de garde
• Infection ou réinfection	→ Antibiothérapie efficace pendant 48 heures	Pôle ou cabinet de garde

4- L'agenda partagé :

Vous pouvez l'ouvrir au moyen du lien suivant :

<https://calendar.google.com/calendar/b/4/r/day?pli=1>

- Identifiant : PDS67.regulateurs@gmail.com
- Mot de passe : communiqué dans le mail ci-joint

(Avant chacune de vos permanences régulateur, vous serez informé du mot de passe en cours de validité).



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Merci de suivre scrupuleusement la procédure d'utilisation de l'agenda (cf. PJ).

Principe :

- Lorsqu'on fixe un 1^{er} RDV dans un cabinet, il faut essayer de remplir la demi-journée (optimisation des kits d'EPI).
- Les patients qui appellent tard le soir, vous pouvez fixer le 1^{er} RDV du matin (patient qui vient de loin).
- Comorbidité -> 1^{ers} RDV de ½ journée
- COVID+ ou symptômes -> derniers RDV

Consignes à donner au patient lorsque le RDV est réservé :

- Respecter strictement l'horaire (tenir compte de la distance de trajet pour être à l'heure)
- Attendre dehors (pas de salle d'attente ouverte)
- Se munir d'une carte vitale et d'un moyen de paiement
- Venir seul ou accompagné d'une personne si patient mineur ou impotent
- Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire (cf. PJ)

À la fin de votre session, merci de collecter toutes les fiches de traçabilité, de les rassembler en y agrafant les ordonnances (ou garder les ordonnances dans un fichier que vous pourrez retrouver en cas de souci), glisser le tout dans une pochette A4 à votre nom en y ajoutant "Régulation", la date et le nombre de dossiers traités, pour collecte ultérieure par le CDO.

Nous vous remercions par avance de votre mobilisation à ce dispositif inédit dans ce contexte exceptionnel.

Confraternellement,
Thibaut SIEBERT

Important

- Une formation est dispensée tous les matins à 10H sur Discord <https://discord.gg/EzUA54d> dans le salon vocal « **Formation régulation** » à ceux qui seront présents
- Les régulateurs du jour font un rapide débriefing le soir à 19H00 dans le salon « **Régulation Siebert** »

Pour toute question, vous pouvez me joindre à mon adresse mail : t.siebert@wanadoo.fr ou par téléphone : 06 84 95 04 04